

**ARRÊTÉ**  
**portant fermeture du Jardin Public**  
**activée en cas d'alerte météorologique de niveau orange**  
**sur le commune de Cognac**

**POL 2024.25**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213.1 et L 2213.4,  
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,  
VU le Code de la Route,  
VU L'arrêté municipal POL 2022.24 en date du 19 septembre 2023 portant règlement permanent du jardin public,  
VU les dommages occasionnés suite aux diverses intempéries précédentes et les risques sécuritaires qui en résultent,  
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité de la population sur le territoire de sa Commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Le Jardin Public est fermé dès qu'une alerte météorologique de niveau orange pour la commune de Cognac est émise.

**ARTICLE 2.**

La fermeture du Jardin Public sera levée automatiquement avec la fin de l'alerte orange.

**ARTICLE 3.**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.  
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

